

Mémento 2009

Liste des charges sociales sur les salaires

Salariés permanents

Nature des cotisations

A verser à l'URSSAF

CSG et CRDS
dont 5,1% CSG déductible

Maladie, maternité, invalidité, décès, solidarité

Vieillesse (plafonnée)

Vieillesse (déplafonnée)

Vieillesse (journaliste)

Vieillesse (journaliste déplafonnée)

Allocations familiales

Accidents du travail

Construction - Logement

Participation employeurs

Aide au logement FNAL

(selon la taille de l'entreprise)

Versement transport (> 9 salariés)

en savoir plus : www.urssaf.fr

Régime d'assurance chômage

Chômage

Fonds national de garantie des salaires (FNGS)

APEC

en savoir plus : www.assedic.fr et www.urssaf.fr

Formation professionnelle et apprentissage

en savoir plus : www.urssaf.fr

Taxe sur les salaires

(employeurs non assujettis à la TVA)

en savoir plus : www.urssaf.fr

Salariés intermittents

Nature des cotisations

A verser à l'URSSAF

CSG et CRDS
CSG déductible
CGS non déductible et CRDS

Maladie, maternité, invalidité, décès, solidarité

Vieillesse (plafonnée)

Vieillesse (déplafonnée)

Allocations familiales

Accidents du travail

Construction - Logement

Aide au logement FNAL

(selon la taille de l'entreprise)

Versement transport (> 9 salariés)

Taxe prévoyance (> 9 salariés)

en savoir plus : www.urssaf.fr

Régime d'assurance chômage

A verser au Garp cinéma spectacle

Chômage

Fond national de garantie des salaires (FNGS)

en savoir plus : 0826 08 08 99

A verser aux Congés Spectacles

Congés spectacles

en savoir plus : www.conges-spectacles.com

A verser à l'AFDAS

Formation continue

en savoir plus : www.afdas.com

A verser à Audiens pour le compte du CMB

Médecine du travail

en savoir plus : 0 800 940 869



la protection sociale pour
l'audiovisuel, la communication,
la presse et le spectacle

Cotisations des régimes de retraite

répartition du taux d'appel

Régimes Cotisations : taux d'adhésion % taux d'appel % part patronale part salariale

IRPS (institution Arrco)

Cadres et non cadres sur la Tranche 1

Taux minimum obligatoire (1) 6,00 125 4,50 3,00

Non cadres sur la Tranche 2

Taux minimum (1) 16,00 125 12,00 8,00

Pigistes actifs

Retraite } sur salaire total 10,00 125 7,50 5,00
Frais de gestion } 0,50 - 0,30 0,20

Interprètes de conférence salariés

sur la tranche 1 (1 plafond SS) 6,00 125 4,50 3,00

Artistes(1)

sur la tranche 1 7,00 125 4,375 4,375
sur la tranche 2 16,00 125 10,00 10,00

(1) le taux sur T1 ainsi que les répartitions sur T1 et T2 peuvent être différents en application d'obligations résultant de conventions collectives, d'accords de retraite ou de conditions particulières adoptées au sein de l'entreprise.

IRCPS (institution Agirc)

Cadres sur les tranches 2 et 3 16,24 125 12,60 7,70

Interprètes de conférences salariés 16,24 125 12,60 7,70

Prévoyance des journalistes pigistes

sur salaire total 0,623 - 0,413 0,210

Prévoyance des cadres (minimum obligatoire)

sur la tranche 1 1,50 - 1,50 0,00

Cars Particuliers

Pour les salariés de plus de 65 ans poursuivant leur activité, la part patronale et la part salariale des cotisations sont dues.

Pour les salariés relevant principalement d'un régime spécial de Sécurité sociale, seule la part patronale est due.

Pour les retraités des régimes relevant de l'Agirc et de l'Arrco, quel que soit l'âge, reprenant une activité, seule la part patronale est due.

Pour les salariés bénéficiant de la retraite progressive au titre des lois n°88-16 du 5 janvier 1998, la part patronale et la part salariale sont dues.

Autres charges

Garantie minimale de points (GMP)

Catégorie	Période	salaire charnière fixé à titre transitoire	cotisation GMP maintenue à titre transitoire à son niveau 2008	répartition du forfait	
				part patronale	part salariale
Cadres permanents					
	Mois	3 159	60,92	37,81	23,11
	Trimestre	9 477	182,76	113,43	69,33
	Année	37 908	731	454	277
Cadres intermittents					
	Jour	173,48	2,81	1,75	1,06

Contribution exceptionnelle et temporaire (CET)

Catégorie	taux de cotisation	part patronale %	Répartition du taux		institution compétente
			part salariale %		
Cadres permanents et intermittents	0,35	0,22	0,13		IRCPS

Association pour l'emploi des cadres (APEC)

Catégorie	taux de cotisation et montant forfaitaire	part patronale %	Répartition du taux		institution compétente
			part salariale %		
Cadres permanents et intermittents					
Proportionnelle	0,06	0,036	0,024		IRCPS
+ forfait annuel	20,58	12,35	8,23		IRCPS

en savoir plus : www.apec.fr ou 0810 805 805

Association pour le fond de financement de l'Agirc et de l'Arrco (AGFF)

Catégorie	taux de cotisation	part patronale %	Répartition du taux		institution compétente
			part salariale %		
Non cadres					
Tranche 1	2,00	1,20	0,80		IRPS
Tranche 2	2,20	1,30	0,90		IRPS
Cadres					
Tranche 1	2,00	1,20	0,80		IRPS
Tranche 2	2,20	1,30	0,90		IRCPS
Pigistes					
Totalité de la pige	2,00	1,20	0,80		IRPS

A ce jour, le dispositif de l'AGFF est maintenu jusqu'au 31/03/2009 au moins. Nous vous tiendrons informés de son éventuel prolongement.

Information importante

Cadres en incapacité temporaire : alignement de l'assiette des cotisations Agirc sur celles de l'Arrco et de la Sécurité sociale.

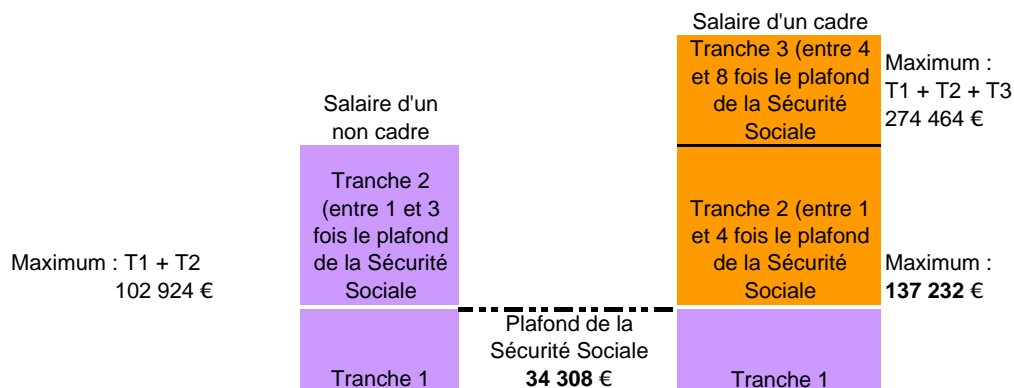
Depuis le 1er janvier 2002, les cotisations Agirc dues, pour un cadre en arrêt temporaire de travail, sont calculées dès le 1er jour d'arrêt sur le salaire réel perçu et sur les indemnités versées au titre d'un contrat de prévoyance.

Plafonds des tranches de salaires

Périodes 2006	Régimes	Sécurité Sociale	Arrco Tranche 2 Non Cadres (2 plafonds Sécurité Sociale)	Agirc	
		Tranche 1 (1 plafond Sécurité Sociale)		Tranche 2 (3 plafond Sécurité Sociale)	Tranche 3 (4 plafond Sécurité Sociale)
Permanents et Intermittents					
Année		34 308 €	68 616 €	102 924 €	137 232 €
Permanents					
30ème Mois		95,30 €	190,60 €	285,90 €	381,20 €
Trimestre		2 859 €	5 718 €	8 577 €	11 436 €
Semestre		8 577 €	17 154 €	25 731 €	34 308 €
		17 154 €	34 308 €	51 462 €	68 616 €
Cadres intermittents					
Jour		157 €		471 €	628 €
Semaine		660 €		1 980 €	2 640 €

Répartition des tranches de salaire en fonction du plafond de Sécurité Sociale

Régime Arrco
Régime Agirc



Intermittents non-cadres techniques et artistiques

Pour déterminer les tranches (T1 et T2) ce sont les plafonds annuels qui doivent être retenus, soit en 2009:

Plafond T1 **34 308 €**+ Plafond T2 **68 616 €**
Ce qui correspond à un salaire brut d'au moins 102 924

Exemple 1: 4 jours de travail rémunérés à 800 €

T1 = 800€ et T2 = 0€

Exemple 2: 100 jours de travail rémunérés à 35 000 €

T1 = 34 308 € et T2 = 692 €

Exemple 3 : 100 jours de travail rémunérés à 102 924 €

T1 = 34 308 € et T2 = 68 616 €

T1 + T2 = 102 924 €

Contrairement à la règle appliquée pour les permanents, les tranches de salaires ne sont pas déterminées en fonction de la durée du travail.

Contacts utiles

AFDAS	01 44 78 39 39 www.afdas.com
AGESSA :	01 48 78 25 00 www.agesa.org
ASSEDIC :	0 826 08 08 + n° du dept www.assedic.fr
ASSEDIC cinéma spectacle	0826 08 08 99 0810 805 805 www.apec.fr
APEC :	01 44 83 44 40 www.conges-spectacles.com
Caisse des congés spectacle :	01 42 60 06 77 www.cmb-sante.fr
CMB (Centre médical de la Bourse) :	www.cnav.fr
CNAVTS :	www.urssaf.fr
URSSAF :	
<hr/>	
Centre national de reclassement des journalistes (CNRJ) :	01 55 77 21 00
7 rue Paradis - 75010 Paris	
CIRA (Centre Interministériel de renseignements administratifs) :	3939
Commission de la carte d'identité des journalistes professionnels (CCIJP)	www.ccijp.net 0810 863 342
Guichet unique (GUSO)	www.guso.com.fr
<hr/>	
INSEE :	0825 88 94 52 www.insee.fr

